



DÉCISION DEC_2026_073

OBJET : Dépôt d'un dossier de Déclaration Préalable Installations et Aménagements portant sur le réaménagement de la place de la Coupole

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 à L.421-9 et R.421-14 à R.421-16,

VU la délibération n°2026_023 du Conseil municipal en date du 26 mars 2026, donnant délégation au Maire pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

CONSIDÉRANT le souhait de la ville de Charenton-le-Pont de désimperméabiliser les sols,

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement de l'espace public de la place de la Coupole, avec notamment de nouveaux espaces plantés, mobiliers urbains et revêtement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déposer un dossier de déclaration préalable installations et aménagements pour réaménager la place de la Coupole,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De déposer au nom de la ville de Charenton-le-Pont un dossier de déclaration préalable installations et aménagements pour réaménager la place de la Coupole.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 19 août 2026

#signature1#